



COMMENTAIRES D'EMETTEL SUR LA CONSULTATION DE L'ARCEP DU 28 MARS 2008

SUR LE PROJET DE DECISION PORTANT SUR LES OBLIGATIONS DE COMPTABILISATION DES COUTS ET DE SEPARATION COMPTABLE IMPOSEES A TDF

EMETTEL approuve globalement le nouveau projet de décision de l'ARCEP portant sur les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable imposées à TDF qui reprend quelques propositions que la société avait formulées dans sa réponse du 7 janvier dernier à la consultation précédente.

EMETTEL approuve complètement la proposition de granularité faite par l'Autorité, site par site sur le réseau principal de la TNT. Sur le réseau complémentaire, la granularité qui était proposée par EMETTEL tenait compte des types de pylônes suivants :

- 40 mètres
- 30 mètres. Ces sites sont les plus nombreux sur le réseau.
- 20 mètres. Ces sites sont également très nombreux.
- 12 mètres. Ce sont les plus petits sites du réseau de type « télé village » qui couvrent de petites zones. Les pylônes de cette hauteur sont intéressants car ils peuvent être installés sans faire l'objet de déclaration préalable de travaux.

La proposition de l'Autorité s'en rapproche.

EMETTEL souhaitait dans sa réponse du 7 janvier dernier que la date de restitution des données pour l'exercice 2007 ne soit pas changée. EMETTEL comprend que cette date soit modifiée et fixée au 28 février 2009, compte tenu du supplément d'information qui doit être transmis à l'ARCEP du fait de la granularité demandée. EMETTEL insiste pour que cette date ne soit pas repoussée de nouveau.

En ce qui concerne les protocoles de cession interne, EMETTEL insiste sur le fait que toutes les composantes des offres de gros amont doivent être répercutées sur TDF et faire apparaître l'intégralité des postes des offres TDF Hébergement et DIFF HF TV, notamment :

- Les frais d'études,
- Les frais d'accès au service,
- Les travaux,
- L'énergie et sa sécurisation,
- Les espaces d'hébergement des paraboles et des faisceaux hertziens,
- L'indexation des prix.